

# ROUNDUP® Flash Plus

HERBICIDE non sélectif utilisable en grandes cultures et cultures pérennes \*

\*Cf. tableau des usages.

## Conditionnement(s)

- Bidon 20 L
- IBC 640 L
- Bidon 5 L

## Fiche d'identité

### Composition :

**Autres composants dangereux CLP**  
- sel de potassium de glyphosate

### Classification HRAC : 9

**Formulation** : concentré soluble

**Numéro AMM** : 2090093

**Détenteur d'homologation** : Bayer SAS  
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie  
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09  
France

**Substance active** : glyphosate acide  
**Teneur** : 450g/l, soit 34.5% (m/m)  
**Famille chimique** : amino-phosphonates  
**Mode d'action** : Absorption foliaire, véhiculé par la sève jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes. Agit par blocage de la biosynthèse des acides aminés aromatiques.

## Description

Le produit est une spécialité à base de glyphosate acide concentré à 450 g/L (34,5 % m/m). C'est un herbicide foliaire et systémique, non sélectif et non rémanent dans le sol. L'action systémique du produit lui permet de migrer rapidement jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes, pour permettre une destruction complète des mauvaises herbes. Son spectre d'action très large permet de détruire la plupart des adventices annuelles, bisannuelles et vivaces. L'absence de rémanence permet un semis rapide des cultures après désherbage. L'utilisation du produit répond aux besoins technico-économiques de toutes les filières agricoles. Il s'emploie de manière raisonnée et durable, en priorité : sur les flores difficiles à gérer mécaniquement ou agronomiquement : vivaces, invasives, nuisibles, allergènes ou résistantes à d'autres herbicides, en faisant une application localisée sur les adventices difficiles et sous le rang des cultures pérennes, dans les situations pédo-climatiques limitantes : parcelles en pentes, terrasses ou peu mécanisables (cailloux), sols érosifs ou peu portants, conditions d'entretien des sols difficiles (courtes fenêtres météorologiques d'intervention, conditions très sèches ou humides...), dans les systèmes culturaux basés sur la préservation de la structure des sols : techniques sans labour, cultures sous couvert permanent...

## Préparation

### Préparation de la bouillie

Utiliser un volume d'eau compris entre 100 L et 200 L/Ha. Ne pas dépasser 300 L/Ha pour éviter tout risque de ruissellement. Remplir la cuve du pulvérisateur au 2/3, ajouter progressivement le produit en maintenant l'agitation, puis compléter le volume d'eau. Ne pas utiliser de récipients métalliques, en fer galvanisé ou en fer doux, non revêtus pour la préparation de la bouillie

### Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable BSI au 0 800 25 35 45.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

## Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

## Précautions à prendre

### Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

### Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Produit	Produits à base de glyphosate acide		Produits à base de glyphosate acide combinés à d'autres substances actives	
	Fongicides	Fertilisants	Fongicides	Fertilisants
Produit à base de glyphosate acide	Non compatible	Non compatible	Non compatible	Non compatible
Produit à base de glyphosate acide combinés à d'autres substances actives	Non compatible	Non compatible	Non compatible	Non compatible

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

### Pour l'emploi

#### LIMITATION DES CAS D'APPARITION DE RESISTANCE

Toute population d'adventices peut comporter des plantes naturellement plus tolérantes à certains modes d'action des herbicides, qui peuvent de fait présenter des baisses d'efficacité. Le glyphosate est classé dans le groupe HRAC G. Certains biotypes de mauvaises herbes résistantes aux herbicides de ce groupe G (Lolium spp., Conyza sumatrensis) ont été confirmés en France, en cultures pérennes. Afin de prévenir les risques d'apparition de résistances,

nous recommandons de respecter : les conditions optimales de traitement (température entre 12-25°C et une hygrométrie >70%). En dehors de ces conditions, les adventices peuvent être stressées ou entrer en état de dormance : l'efficacité du produit pourrait être réduite et la plante susceptible de développer une tolérance à la substance active. Le stade optimal de traitement des adventices : en-dehors de ce stade les plantes peuvent augmenter leurs capacités de détoxification et ainsi limiter leur sensibilité à la substance active. A long terme, des individus résistants se multiplient et une population qualifiée de « résistante » pourrait se développer. Les doses recommandées par adventice : celles-ci ont été définies après plusieurs années de tests et d'essais, elles font partie du dossier d'homologation et constituent une garantie d'efficacité du produit sur l'espèce si les conditions de traitement et le stade sont respectés. Un sous dosage peut entraîner une tolérance de la flore à la substance active, un sur dosage peut aussi entraîner des risques pour l'environnement. Le fabricant ne saurait être tenu responsable de l'absence d'efficacité de son produit sur des biotypes résistants au glyphosate, non identifiés avant l'application du traitement.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

#### Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.



#### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers

#### Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
- - non concerné par un classement	-	-

#### Tableau des usages et doses autorisées

concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

#### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

#### Toxicologie

##### Classement du mélange CLP

- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- Attention
- P264 - Se laver (préciser les parties du corps à laver) soigneusement après manipulation.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée (ZNT) de 5 ou 20 mètres, suivant les usages, par rapport aux points d'eau.

##### Délai de rentrée

24 heures après traitement.

##### Mentions obligatoires

- SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
- SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Information santé

##### Premiers soins

**Conseils généraux :** S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation :** Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

**Contact avec la peau :** laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

**Ingestion :** Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Ne PAS faire vomir sauf instructions d'un médecin ou d'un centre AntiPoison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

#### Transport et Stockage

##### Température maximum :

N°ONU : - -

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Traitements généraux	Désherbage des zones cultivées avant mise en culture/avant plantation	2.4/ha	--	30 (cultures légumières) sinon NC	1a, 6a
Traitements généraux	Désherbage des zones cultivées avant mise en culture/avant plantation	5.6/ha	-- Uniquement dans le cadre d'une lutte réglementée.	30 (cultures légumières) sinon NC	1a
Traitements généraux	Dévitalisation des broussailles	6.4/ha	-- Uniquement autorisé sur ceps de vigne. Pulvérisation en plein avec panneaux récupérateurs.	NC	1a
Orge de printemps	Désherbage avant récolte	4.8/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Vigne	Désherbage cultures installées	1.0/ha	-- Application sous le rang uniquement.	21	1a
Vigne	Désherbage cultures installées	4.8/ha	--	21	1a, 6b
Cultures fruitières	Désherbage cultures installées	2.0/ha	-- Application sous le rang uniquement.	21 sauf kiwi : 90 ; fruits à noyaux : 14.	1a, 6d
Cultures fruitières	Désherbage cultures installées	4.8/ha	--	21 sauf kiwi : 90 ; fruits à noyaux : 14.	1a, 6e
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.7/ha	-- Fétuque élevée, Vesce commune, Trèfle violet, Ray-grass anglais, Trèfle incarnat	NC	1a, 6c
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.6/ha	-- Radis fourrager	NC	1a, 6c

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.5l/ha	-- Phacélie, Ray-grass italien	NC	1a, 6c
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.4l/ha	-- Moutarde blanche	NC	1a, 6c
Blé dur d'hiver	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Blé tendre d'hiver	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus	7	1a
Epeautre	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Orge d'hiver	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Triticale	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Forêt	Désherbage avant plantation	2.4l/ha	-- Graminées annuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Désherbage avant plantation	4.0l/ha	-- Dicotylédones annuelles et biennuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Désherbage avant plantation	6.4l/ha	-- Adventices vivaces.	NC	1a, 6f

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			Traitement par tâche uniquement.		
Forêt	Dégagement	4.0l/ha	-- Dicotylédones annuelles et biennuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Dégagement	2.4l/ha	-- Graminées annuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Dégagement	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement.	NC	1a, 6f

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à cette nouvelle étiquette, jusqu'au 15/09/2021 inclus. Ces conditions sont disponibles sur demande. Pour les conditions d'emploi additionnelles liées à l'Évaluation Comparative, voir la description ci-dessous en rubrique 6.

[Tableau des usages complémentaire](#)

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

**Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.**

**Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.**

**1. Organismes aquatiques**

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

**6. Gestion des résistances**

6a. . Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate par hectare de parcelle.

6b. . Uniquement dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare de parcelle

6c. . Réservé aux situations de non-labour.

6d. . Ne pas appliquer sur plus de 40 % de la surface de la parcelle et ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate par hectare de parcelle.

6e. . Uniquement dans les situations de terrains non mécanisables (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/rocheux) ou de récolte mécanique des fruits au sol (fruits à coques, pommes à cidres, prunes "à pruneaux", etc.), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare de parcelle.

6f. . Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres).

**Champ d'activité**

**Traitement**

**Dose(s) préconisée(s)**

Le produit s'utilise à des doses variant de 1 à 6.4 L/Ha selon les types de mauvaises herbes et leur stade de développement (consulter les tables de doses recommandées).

L'Avis au JO du 8 octobre 2004 réglemente les quantités maximales de glyphosate à appliquer par hectare et par an.

USAGES	CATEGORIES	DOSES MAX HOMOLOGUEES en GLYPHOSATE ACIDE (g ma/Ha)	QUANTITE MAX ANNUELLE (g ma/Ha/an)
INTERCULTURES (cultures annuelles)	Graminées annuelles	1080	2880
	Dicotylédones annuelles et biennuelles	2160	
	Adventices vivaces	2520	
CEREALES AVANT RECOLTE	-	2160	
CULTURES PERENNES	Graminées annuelles	1440	2200
	Dicotylédones annuelles et biennuelles	2160	
	Adventices vivaces	2880 (traitement par tâche)	

**Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)**

Traiter sur des mauvaises herbes vertes saines, en condition poussante, et non recouvertes de rosée. En cas d'utilisation d'adjuvant réducteur de dérive, veiller à utiliser une formulation sans effet antagoniste sur l'efficacité du produit. (Pour plus d'information consulter BSI ou votre technicien). L'utilisation du produit doit se faire dans le cadre des bonnes pratiques agricoles : Ne pas appliquer ce produit ou toute autre spécialité commerciale contenant du glyphosate au-delà des doses maximales définies dans l'Avis au JORF 8 octobre 2004 et des conclusions de l'Evaluation Comparative du 30/09/2020. Traiter en dehors des périodes de gel et des heures chaudes (températures comprises entre 1 et 30 °C et hygrométrie supérieure à 50%). Privilégier un traitement lorsque la température se situe entre 12 et 25°C et l'hygrométrie supérieure à 70%. Ne pas traiter en cas de risque de pluie imminente. Ne pas traiter si l'intensité du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (supérieur à 19 km/h). Eviter toute pulvérisation ou embruns sur le feuillage des cultures voisines, en particulier en été ou en automne pour les plantations arbustives. Ne pas traiter les fossés en eau et les talus, bordures de champs ou pieds de clôture situés le long des points d'eau. Afin de réduire et limiter la contamination des eaux de surface, mettre en place à l'échelle de la parcelle et/ou du bassin versant, des mesures de gestion appropriées telles que la mise en place de bandes enherbées et les restrictions d'utilisation dans les zones vulnérables. Conditions particulières en cultures pérennes. Pour la dévitalisation des souches de vignes, l'emploi de panneaux récupérateurs est obligatoire et permet de déroger à l'application d'une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente. Utiliser des dispositifs de protection de la vigne afin d'éviter, lors du traitement, tout contact entre le produit pulvérisé, les grappes et les feuilles. Ne pas récolter les fruits ayant été en contact direct avec le sol ou ayant reçu le traitement

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

## **Programme de traitement**

### **Préparation des semis de printemps et d'automne**

L'utilisation du produit permet de se débarrasser en un seul passage de la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces levées avant les semis de printemps et d'automne. Remarque : Les rhizomes non repoussés non atteints par le traitement avec le produit seront susceptibles de lever ultérieurement.

### **Après récolte sur chaumes de toutes cultures**

Le produit s'utilise après récolte de toutes les cultures, et permet de se débarrasser complètement de la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces présentes. Un seul passage avec ce produit remplace jusqu'à 4 passages mécaniques.

**Avant la moisson des céréales** (blé tendre d'hiver, blé dur, triticale, épeautre, orge de printemps, orge d'hiver hors production de semences)

Le produit permet d'éliminer les dicotylédones et graminées vivaces, sensibles à un stade développé lorsque la sève est descendante. Le produit pénètre par les parties vertes des plantes pour être véhiculé par la sève. Il n'est donc pas absorbé par les céréales à maturité : la qualité du grain et des produits dérivés est préservée.

Traiter à 60-80 cm au-dessus de l'infestation lorsque l'humidité du grain est inférieure à 25 %.

Respecter un délai avant récolte est de 7 jours.

### **Cultures maraichères**

Le produit permet d'éliminer toute végétation indésirable (plantes invasives, toxiques), sans rémanence pour la culture maraîchère suivante. L'usage en interculture maraîchère, se pratique avant plantation et après récolte.

Ne pas traiter avec ce produit sur substrat de sable ou de tourbe.

Ne pas traiter sous serre ni au contact du plastique.

### **Destruction et limitation de la pousse des jachères et couverts**

Le produit peut être utilisé pour la destruction complète de couverts ou jachères semées ou spontanées, et éviter les risques de repiquages dans la culture suivante. Pour les différents types de couverts d'interculture implantés en Zone Vulnérables aux nitrates, respecter la réglementation en vigueur.

### **Désherbage des vignes et vergers**

Hormis les vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes, le traitement doit être localisé uniquement sous le rang.

Le traitement avec le produit ne doit pas toucher les ceps des vignes de moins de 2 ans, les écorces des arbres à pépins de moins de 3 ans et celles des arbres à noyaux de moins de 4 ans.

Eviter tout contact de la bouillie herbicide avec les parties vertes ou non aoûtées de la culture ainsi qu'avec les plaies non cicatrisées.

Pour garantir la meilleure efficacité du traitement sur les flores complexes à gérer, veillez à appliquer le produit au stade optimal de sensibilité des adventices (ex : rosette pour l'érigéron). Privilégiez la mise en oeuvre du traitement après un diagnostic de la flore présente plutôt qu'à période fixe du cycle cultural.

- En hiver, le traitement est à réaliser avant débournement de la vigne.

- En été, afin d'éviter les contacts de la bouillie herbicide avec des parties sensibles, il peut être nécessaire de préparer la culture avant traitement : ébourgeonner, épamprer, supprimer les rejets de porte-greffe, relever et attacher la vigne si nécessaire.

### **Dévitalisation des ceps de vignes**

La dévitalisation avec le produit est une solution unique permettant la destruction complète des racines avant l'arrachage des ceps.

### **Désherbage des forêts, dégagement et dévitalisation**

Le produit permet le contrôle ou l'éradication de la plupart des espèces indésirables en forêt.

La dévitalisation avec ce produit permet une destruction complète des souches, et facilite ainsi leur arrachage.

## **Classification HRAC**

9 - Absorption foliaire, véhiculé par la sève jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes. Agit par blocage de la biosynthèse des acides aminés aromatiques.

## **Application (matériel, pression)**

Lors de la pulvérisation du produit, il est nécessaire de s'assurer de la bonne répartition des gouttelettes sur la surface foliaire des herbes visées. Les gouttelettes ne doivent être ni trop petites (risque de dérive), ni trop grosses (risque de ruissellement). Le matériel de pulvérisation doit être adapté, réglé et en bon état de fonctionnement pour permettre une pulvérisation régulière.

## **Mesures de protections des individus**

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables**
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ou			ou	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4		Type 3 ou 4			Type 3 ou 4 avec capuche	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						

\*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

\*\* En cas de contact avec la culture traitée.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :						PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :	NETTOYAGE	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :	NETTOYAGE	
			LANCE / CULTURES BASSES (<50 cm)			PULVÉRISATEUR À DOS		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables**
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel		EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel		EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ou		ou	ou		ou	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4		Type 3 ou 4	Type 3 avec capuche	Type 3 ou 4 avec capuche	Type 3 ou 4	Type 4 avec capuche	Type 3 ou 4 avec capuche	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)								
BOTTES certifiées EN 13 832-3								

\*\* En cas de contact avec la culture traitée.

## Mentions légales

Roundup® Flash Plus ☐ 450 g/l glyphosate acide ☐ AMM n°2090093 ☐ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ☐ © Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

☐ ☐ ☐ Attention ☐ ☐ ☐ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

**Septembre 2022 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr)**

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)